



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Assemblée générale du 10 avril 2019
Extrait des délibérations

Délibération relative à la suppression de seize postes au sein de la CCI Haute-Savoie

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 15 novembre 2018 ;

Vu les avis du Bureau de la CCI Haute-Savoie des 5 février et 14 mars 2019 ;

Vu l'avis de la Commission des finances de la CCI Haute-Savoie du 14 mars 2019 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Haute-Savoie du 28 mars 2019 ;

Exposé des motifs

Les décisions gouvernementales concernant la réduction drastique des ressources fiscales des CCI sur la période 2014, 2015, 2016, les nouvelles réductions de 150 M€ en 2018 (soit - 897 K€ pour la CCI Haute-Savoie), de 100 M€ en 2019 (soit - 687K€ pour la CCI Haute-Savoie), les perspectives annoncées par le Ministre de l'Economie jusqu'en 2022 en matière de ressources fiscales couplées à un nouveau contexte législatif (Loi Pacte, Loi Avenir professionnel...) ont conduit la CCI Haute-Savoie à repenser son modèle économique pour les années à venir.

Le Bureau de la CCI Haute-Savoie a ainsi, sur la base d'une analyse de l'ensemble des activités de la CCI présentée dans le document « Nouveau modèle CCI - Analyses et Propositions », défini lors des réunions du 5 Février et du 14 mars 2019 les grandes lignes d'un nouveau modèle dont les objectifs sont les suivants :

- Maintenir une offre de prestations à destination des créateurs, des entreprises et des collectivités dans les secteurs où la CCI apporte une valeur ajoutée par rapport aux secteurs privés et aux autres acteurs en développant la facturation.
- Acter la suppression d'activités issues de dispositions législatives d'ici fin 2019 (collecte et contrats d'apprentissage).
- Développer l'activité de formation dans un objectif de financement en coût complet à horizon 2021.
- Par les choix faits, retrouver une marge de manœuvre budgétaire d'ici 2021 en actionnant 2 leviers :
 - le chiffre d'affaires supplémentaire sans charge supplémentaire

- la diminution de la masse salariale au travers de la suppression ou rationalisation d'activités/organisations avec comme ligne directrice que le premier levier permette autant que faire se peut de minimiser l'ampleur du deuxième.
- Intégrer le numérique comme composante clé dans l'offre de prestation, son mode de commercialisation et dans le fonctionnement de la CCI.
- Optimiser l'utilisation des bâtiments CCI.

La mise en œuvre de ce nouveau modèle occasionne des conséquences en termes d'organisation avec la suppression de 16 postes dont 1 poste occupé par un contrat à durée déterminée arrivant à échéance courant 2019 et 4 postes non pourvus :

INTITULE POSTES	INTITULE EMPLOIS	NIVEAU	POLE	NOM	Prénom
11 POSTES POURVUS					
ASSISTANTE FORMALITES	ASSISTANTE FORMALITES	3	FINANCE/APPRENTISSAGE	██████	██████
ASSISTANTE FORMALITES	ASSISTANTE FORMALITES	3	FINANCE/APPRENTISSAGE	██████	██████
ASSISTANTE FORMALITES	ASSISTANTE FORMALITES	3	FINANCE/APPRENTISSAGE	██████	██████
ASSISTANTE FORMALITES	ASSISTANTE FORMALITES	3	FINANCE/APPRENTISSAGE	██████	██████
ASSISTANTE FORMALITES	ASSISTANTE FORMALITES	3	PROCESS	██████	██████
CONSEILLER D'ETS	CONSEILLER D'ETS II	6	PROCESS	██████	██████
CHARGEЕ CLIENTELE	CHARGEЕ RELATION CLIENT	4	CLIENT	██████	██████
CHARGEЕ CLIENTELE	CHARGEЕ RELATION CLIENT	4	CLIENT	██████	██████
CHARGEЕ DE PROJETS	CHARGEЕ DE MISSION I	5	PROJETS	██████	██████
ASSISTANTE EXPERT	ASSISTANTE EXPERT	5	PROCESS	██████	██████
RESPONSABLE COMMUNICATION	MANAGER I	6	COMMUNICATION	██████	██████
1 POSTE OCCUPE par un CDD					
CHARGEЕ DE COMMUNICATION	CHARGEЕ MARKETING WEB COM	5	COMMUNICATION	POSTE occupé par un CDD	
4 POSTES NON POURVUS					
CHARGE DE PROJET WEB	CHARGE DE MISSION I	5		POSTE NON POURVU	
CHARGEЕ CLIENTELE	CONSEILLER D'ETS I	5		POSTE NON POURVU	
RESPONSABLE D'ETUDES	RESPONSABLE D'ETUDES	6		POSTE NON POURVU	
CONSEILLER D'ETS	CONSEILLER D'ETS II	6		POSTE NON POURVU	

En effet,

- La suppression de l'activité Collecte et Contrats d'apprentissage génère la suppression des **4 postes d'Assistants Formalités au Pôle Finances/Apprentissage** entièrement dédiés tout en poursuivant l'activité comme nous l'oblige la Loi jusqu'au 31/12/2019.



- Compte tenu des évolutions à venir concernant le Fichier des entreprises (Fichier unique et nouveau logiciel), le nouveau modèle prévoit de fonctionner avec 1 seul ETP titulaire d'où la suppression **d'un poste d'Assistante Formalités au Pôle Process**, sur les deux postes dédiés au Fichier, étant proposé aux Membres Elus de l'Assemblée de retenir, comme critère de suppression de poste, la date d'engagement des agents titulaires affectés sur ces postes.
- Les choix de rationalisation concernant les activités de Création/Reprise/Transmission d'entreprise et l'Accompagnement Règlementaire et Juridique occasionnent la **suppression du poste de Conseiller au Pôle Process** dont les missions sont partagées entre création/reprise et règlementaire/juridique.
- Les choix d'un nouveau modèle de fonctionnement concernant l'Accueil Création/Reprise conduisent à une rationalisation des effectifs dédiés, avec la suppression de **2 postes de Chargé(e) de clientèle au Pôle Clients** sur les 6 pourvus. L'analyse a pris en compte les spécificités d'activités déployées sur 2 postes de Chargé(e) de clientèle (veille création/reprise d'entreprise, key-users vitae, référent Cluster Outdoor Sport Valley...) qui demeurent indispensables dans le modèle de demain.
Pour les 4 autres postes de Chargé(e) de clientèle n'ayant pas en charge les activités spécifiques décrites ci-dessus, un critère de polyvalence sur toutes les missions afférentes au poste, y compris les formalités internationales, a été retenu. Sur cette base, il est préconisé la suppression du poste de Chargé(e) de clientèle ne réalisant pas les formalités internationales. Pour le second poste supprimé, il est proposé aux Membres Elus de l'Assemblée de retenir le critère de l'aptitude au réemploi de l'agent titulaire affecté, dans l'optique de la mise en œuvre d'une procédure de licenciement pour suppression de poste.
- Les choix concernant le développement commercial France, International et Salons conduisent à rationaliser l'équipe Projets en charge de ces programmes avec la **suppression du poste de Chargé(e) de projet au Pôle Projets** dont les missions sont partagées entre Développement Commercial France / International et Salons. A noter que ce poste de Chargé de projet avait également en charge la coordination des activités Innovation et Environnement qui ont été supprimées en 2018.
- La rationalisation importante des activités du ressort de l'Appui aux Entreprises (cf. ci-dessus) conduit également à diminuer la gestion du « back office » avec la suppression **d'1 poste d'Assistante Expert au pôle Process** sur les 3 pourvus dans le département Appui aux Entreprises, étant proposé aux Membres Elus de l'Assemblée de retenir comme critère de suppression de poste la date d'engagement des agents titulaires affectés sur ces postes.
- Enfin le nouveau fonctionnement acté en matière de Communication génère la suppression, **au Pôle Communication, du poste de Responsable Communication** pourvu par un titulaire et **du poste de Chargé de projet Communication** pourvu par un CDD.

Le coût chargé de ces seize suppressions de postes se porterait à 700 K€ si elles devaient aboutir à des mesures individuelles de licenciement pour suppression de poste.

La commission des finances de la CCI Haute-Savoie a rendu un avis favorable sur ces suppressions de postes lors de sa réunion du 14 mars 2019.



Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Haute-Savoie du 28 mars 2019,

Et compte tenu de ce qu'il vient d'être exposé :

Il est proposé à l'Assemblée Générale, dans le cadre de la stratégie régionale :

- D'approuver la suppression des seize postes visés ci-dessus ;
- D'autoriser le Président de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de postes conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

Quorum : 61

Voix pour : 107

Présents : 55

Voix contre : 0

Représentés : 52

Abstentions : 0

Extrait certifié conforme

Le 16 avril 2019, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes



Philippe GUERAND